



Procédure de demande de garde de mon fils

Par **fred68z**, le **10/12/2013** à **17:33**

Bonjour,

divorcé depuis 2010, c'est mon ex épouse qui a la garde de notre fils. ce matin nous avons été entendu par le JAF suite à une demande 1/ de mon fils 2/ de moi pour un changement de résidence, afin que mon fils viennent vivre avec moi.

l'avocat de mon ex épouse a dit des choses fausses sur mon compte. qui pourraient nous être préjudiciable à mon fils et moi dans notre requête.

le JAF donnera sa décision le mois prochain.

est-il autorisé d'écrire dans cette période, au JAF pour dénoncer et prouver ces mensonges?

est-il autorisé de lui écrire dans cette période entre la convocation de ce matin et le rendu de son jugement sans contrevenir à la procédure? quelle forme cela peut il prendre?

je vous remercie

Par **cocotte1003**, le **10/12/2013** à **19:20**

Bonjour, non vous devez attendre la décision, vous ne pouvez rien faire. Une fois le jugement rendu, vous pourrez faire appel. Avant l'appel, demandez bien un devis , la procédure peut revenir chère. Sinon attendez quelques mois en renforçant par des preuves votre dossier et ressaisissez le jar, cordialement

Par **fred68z**, le **11/12/2013** à **21:17**

merci beaucoup pour ces informations.
Cordialement